



Fiche pratique n°3  
Experts-  
comptables



## Accompagner vos clients dans le DUERP



**Le Document Unique de l'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un inventaire des risques de l'entreprise. Il est obligatoire, dans toutes les entreprises, pour préserver la santé physique et mentale des salariés (Art. L4121-1 à 3 du Code du travail, décret 2001-1016 du 5 novembre 2001).**

En vertu de l'obligation générale de sécurité qui lui incombe, tout employeur est tenu d'évaluer les risques éventuels et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des salariés de son entreprise. À cette fin, il doit élaborer et tenir à jour un DUERP.

**Qui intervient dans**

**l'élaboration du DUERP ?**

L'employeur est responsable de ce document. Pour l'élaborer, il peut se

concerter avec ses travailleurs et leurs représentants s'ils existent.

**Il peut faire appel à son Service de Santé au Travail afin :**


- d'être aidé pour identifier et analyser les risques de son entreprise ;
- d'apprendre à supprimer ou réduire les risques et d'être aidé à établir un plan d'action ;
- de former un collaborateur à l'élaboration du DUERP ;
- d'être initié dans une démarche générale «d'amélioration continue» ;
- d'instaurer un état d'esprit et d'acquérir les compétences pour anticiper les risques.

**Forme du DUERP**

Aucun modèle type de DUERP n'est prévu par les textes législatifs.

Tout support, écrit ou numérique, peut être utilisé. Si c'est la forme numérique qui est choisie, le document devra faire l'objet d'une déclaration à la Cnil.

# Accompagner vos clients dans le DUERP

 **L'élaboration d'un DUERP est obligatoire depuis 2001, tout comme sa mise à jour régulière. Tout manquement peut être sanctionné par l'inspection du travail par une amende pouvant aller jusqu'à 1500 €.**

## Où trouver une trame ?

Le Service de Santé au Travail de l'entreprise peut fournir une trame de DUERP.

## Contenu du DUERP

Le DUERP est défini par loi comme un inventaire des risques. Mais au-delà de l'obligation réglementaire, le **DUERP doit être considéré comme un outil essentiel de la prévention des risques professionnels**. Dans cette optique, il devra contenir :

- ▶ Un classement des risques, selon les propres critères de l'entreprise : gravité, probabilité qu'ils se réalisent, fréquence d'exposition, etc.
- ▶ Des propositions d'actions de prévention.

## Mise à jour

Le DUERP doit être mis à jour chaque année. Il est donc important de dater le document, même si aucun texte ne l'impose.

La mise à jour est également nécessaire lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité, ou les conditions de travail. L'actualisation devra aussi être réalisée lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

## Mise à disposition

Le document doit être tenu à la disposition :

- ▶ Des salariés
- ▶ Des délégués du personnel
- ▶ Du médecin du travail
- ▶ De l'inspection du travail
- ▶ Des agents de la CARSAT



## Ne pas évaluer les risques peut générer des coûts

L'accident du travail (AT) génère des coûts directs (indemnités journalières, frais médicaux et hospitaliers, rentes, etc.) supportés par les entreprises au travers de cotisations de sécurité sociale.

Les coûts indirects représentent de 2 à 10 fois le coût direct (perte de production, gestion administrative, amélioration du matériel, pénalités, etc.)